



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale
des territoires

Service
Eau Environnement et Forêt

Le préfet

à

voir destinataires in fine

Affaire suivie par : Bénédicte FRIER-MARCIEN
Courriel benedicte.frier@hautes-alpes.gouv.fr
Téléphone 04 92 51 88 10
Télécopie 04 92 51 88 09

Gap, le **04 AVR. 2016**

Objet : zones humides - porter à connaissance
P.J. : carte des zones humides du territoire et plaquette d'information

Les zones humides contribuent incontestablement à la richesse et à l'identité de notre territoire. Qu'ils soient patrimoniaux (tels que les tourbières d'altitude) ou plus ordinaires (comme les prairies humides), petits ou grands, ces milieux agrémentent nos paysages et assurent de multiples fonctions naturelles essentielles pour la qualité et la régulation de la ressource en eau. Supports de développement économique, ils garantissent à nos concitoyens des usages variés et un cadre de vie de qualité.

Au cours des dernières décennies, les zones humides ont pourtant subi un déclin continu dans leur superficie et leur qualité, compromettant les nombreux services écosystémiques qu'elles apportent gratuitement aux populations. Dans le département des Hautes-Alpes, c'est près de la moitié des zones humides qui ont déjà été au moins partiellement dégradées. Or les effets d'une disparition des zones humides ou d'une altération de leurs fonctionnalités sont tangibles et se traduisent par des inondations plus fréquentes et plus brutales, une capacité d'auto-épuration atténuée notamment vis-à-vis des pollutions diffuses, un tarissement des sources, un appauvrissement de la biodiversité...

C'est pourquoi la préservation de ce patrimoine naturel très vulnérable doit faire l'objet d'une attention soutenue. La France s'y est engagée sur son territoire en signant la convention internationale de Ramsar sur les zones humides il y a 30 ans. Leur conservation et leur gestion durable sont désormais reconnues d'intérêt général par la loi (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

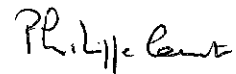
Cet objectif de préservation est aujourd'hui une priorité nationale réaffirmé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée (approuvé le 3 décembre 2015) par l'orientation fondamentale 6B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides ».

Dans le département des Hautes-Alpes, un inventaire des zones humides a été réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Alpin et le Parc National des Écrins, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et des fonds européens FEDER.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats de cet inventaire en joignant la cartographie des zones humides recensées sur votre commune. Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations qui me permettront d'affiner la carte sur la base de vos éléments complémentaires.

Je vous informe qu'à l'issue de cette procédure, vos documents d'urbanisme doivent tenir compte de ces zonages afin de préserver les zones humides. La plaquette d'information ci-jointe a pour ambition de vous guider dans le rôle majeur que vous avez à jouer en faveur d'une meilleure prise en compte des zones humides dans l'aménagement du territoire, dans un but de conciliation des usages et de l'intégrité de ces espaces.

Le préfet,



Philippe COURT

Liste des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires du département des Hautes-Alpes
Monsieur le Président du SCOT de l'Aire Gapençaise
Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés de Communes des Hautes-Alpes

Copie pour information :

Madame la Sous-Préfète de Briançon
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture